

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE CORSE (2B)

DELIBERATION

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :		L'an deux mille vingt-deux et le 9 Décembre à 19H00 le Conseil Municipal de cette commune
EN EXERCICE	11	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
PRESENTS	8	après convocation du 5/12/2022, sous la présidence de M. le Maire, POGGI Augustin .
ABSENTS	2	
REPRESENTES	0	
VOTANTS	8	Etaient présents :
POUR	8	POGGI Augustin, SIMONI Serge, BRUNEAU Yann, BLYAU Frédérique, RIOLACCI Jean-Paul, POLETTI Yves, DODEMAN Jean Claude, BIAGGI Jean-Toussaint.
CONTRE	0	Absents : PALANDRI Damien, MURATI Alexandre, MULLER Alexandra.
		Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :
		-
		Monsieur Serge SIMONI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**OBJET : Emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures
Rectification pour erreur matériel.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, il serait souhaitable de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 23 juillet 2021 pour une durée de 22 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter de 01 janvier 2023.
- Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

La proposition est mise aux voix, Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu la délibération en date du 23 juillet 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 22 heures.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De substituer, en conséquence, à l'emploi d'adjoint principal à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures, un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux articles et chapitre prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire

